

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES  
N° 92.00.521.001.0 DU 3 DECEMBRE 1992

Séparateurs de gaz FAURE HERMAN  
modèles SEGA-100, SEGA-200, SEGA-500,  
SEGA-1 000, SEGA-2 000,  
pour ensembles de mesurage de gaz liquéfiés  
(PRECISION COMMERCIALE)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/319/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 RELATIVE AUX COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LA DIRECTIVE 77/313/C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIEE, CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE, PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

**FABRICANT**

FAURE HERMAN, 8, rue de la Croix-Martre, BP  
42, 91122 Palaiseau.

**OBJET**

Le présent certificat complète le certificat  
n° 90.0.01.461.5.3 du 8 juin 1990 (1).

**CARACTERISTIQUES**

Les séparateurs de gaz FAURE HERMAN modèles SEGA faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par le certificat

(1) Revue de Métrologie, juillet 1990, page 878.

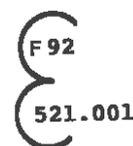
précité par l'absence du dispositif de prise de tension de vapeur par éprouvette (option).

**CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION**

Un dispositif de maintien de pression, placé en aval du compteur, doit assurer pendant le mesurage l'état liquide du produit dans le compteur.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèles qui est remplacé par :



**VALIDITE**

Le présent certificat est valable jusqu'au 8 juin 2000.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET